

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 20.24

PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET
AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Le maire de TREMBLECOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l' article L.2213-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1-1,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail de produits alimentaires autres que les produits d'origine animale,
Considérant l'organisation d'un marché de producteurs locaux vendredi 11 octobre 2024 de 16h à 19h rue de la Mairie à hauteur des n° 8, 8bis et 10,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement rue de la mairie pendant la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Les producteurs locaux sont autorisés à organiser temporairement un marché, rue de la Mairie, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 11/10/2024 de 15h30 à 19h30.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Mairie vendredi 11/10/2024 de 15h30 à 19h30, sauf producteurs et organisateurs, à hauteur des n° 8, 8bis et 10, devant la mairie et devant l'école.

Article 4 : La commune est chargée de mettre en place le barrièrage des accès à la portion de la rue de la Mairie et la signalisation routière réglementaire.

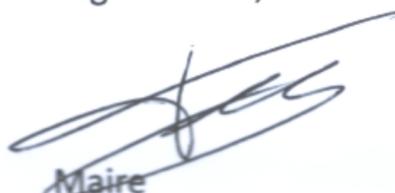
Article 5 : Les producteurs s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des producteurs.

Article 6 : Les producteurs devront se conformer aux obligations légales applicables en matière de commerce de détails des produits alimentaires.

Article 7 : La gendarmerie de Liverdun, l'organisateur de la manifestation, et le maire de Tremblecourt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Tremblecourt, le 28/06/2024

Régis FAVRET,


Maire



Département :
MEURTHE ET MOSELLE

Commune :
TREMBLECOURT

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF Meurthe et Moselle
cité administrative 45 Rue Sainte
Catherine 54036
54036 NANCY CEDEX
tél. 03.83.85.48.55 -fax
sdif.meurthe-et-
moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Interdiction de
stationner et de circuler

